



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : **COSMOS 2-SY**

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Graisse lubrifiante

Utilisation de lubrifiants et graisses dans des systèmes ouverts - Professionnel

Formulation d'additifs, lubrifiants et graisses - Industriel

Utilisation générale de lubrifiants et graisses dans des véhicules ou machines -

Industriel Utilisation générale de lubrifiants et graisses dans des véhicules ou machines -

Professionnel Utilisation de lubrifiants et graisses dans des systèmes ouverts - Industriel

1.3 Renseignement concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : SIPROTEC sas.

Adresse : 1 Route Du stade. 43320.LOUDES. France.

Téléphone : +33 (0)4 71 08 02 20. Fax : +33 (0)4 71 08 02

42. Email : contact@siprotec.fr

<http://www.siprotec.fr>

1.4 Numéro d'appel d'urgence : +33(0)1 45 42 59 59

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>.

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Aquatic Chronic 3, H412

Ce produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

2.2 Éléments d'étiquetage

Mention d'avertissement : Pas de mention d'avertissement.

Mentions de danger : H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

Prévention : P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.

Intervention : Non applicable.

Stockage : Non applicable.

Élimination : P501 - Éliminer le contenu et le récipient en conformité avec toutes réglementations locales, régionales, nationales, et internationales.

Éléments d'étiquetage supplémentaires : Non applicable.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux : Non applicable.
Non disponible.

2.3 Autres dangers

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB en concentration >= 0,1 %.

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification : Ce produit contient une/des substance(s), présente(s) à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en masse, connu(s) pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien inscrit(s) sur la liste établie conformément à l'article 59 du règlement REACH ou conformément aux critères repris dans le règlement délégué(UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission. 4-nonylphenol, branched ; EC: 284-325-5: Propriétés perturbant le système endocrinien (Santé humaine, Environnement).onnu.

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2 Mélanges : Mélange

Produit/substance	Identifiants	% (p/p)	Classification	Concentration spécifique limites, facteurs M et ETA	Type
A mixture of: 3,3'-dicyclohexyl-1,1'-methylenebis (4,1-phenylene)diurea; 3-cyclohexyl-1-(4-(4-(3-octadecylureido)benzyl)phenyl)urea; 3,3'-dioctadecyl-1,1'-methylenebis (4,1-phenylene)diurea	REACH #: 01-0000015606-69 CE: 406-530-2	≤10	Aquatic Chronic 4, H413	-	[1]
bis(dibutylthiocarbamate) de 4,4'-méthylène	REACH #: 01-2119969655-20 CE: 233-593-1 CAS: 10254-57-6	≤3	Aquatic Chronic 4, H413	-	[1]
phosphorothioate de O,O, O-tris(2(ou 4)-C9-10-isoalkylphényle)	REACH #: 01-0000015643-71 CE: 406-940-1 CAS: 126019-82-7 Indice: 015-171-00-7	≤3	Aquatic Chronic 2, H411	-	[1]
benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le triméthyl-2,4,4 pentène	REACH #: 01-2119491299-23 CE: 270-128-1 CAS: 68411-46-1	≤1	Repr. 2, H361f	-	[1]
phénol ramifié, nonyl-4	REACH #: 01-2119510715-45 CE: 284-325-5 CAS: 84852-15-3 Indice: 601-053-00-8	<0.1	Acute Tox. 4, H302 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Repr. 2, H361fd Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410 Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.	ETA [oral] = 1246 mg/kg M [aigu] = 10 M [chronique] = 10	[1]

Informations complémentaires : Huile minérale d'origine pétrolière. Produit à base d'huiles minérales dont l'extrait DMSO est inférieur à 3%, selon la méthode IP 346. Produit à base d'huiles synthétiques

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PBT ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumis à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Type

- [1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement
- [2] Substance aux propriétés perturbatrices endocriniennes

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

4.1 Description des mesures de premiers secours

- Contact avec les yeux

: Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. En cas d'irritation, consulter un médecin.
- Inhalation

: Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés. La personne exposée peut avoir besoin de rester sous surveillance médicale pendant 48 heures.
- Contact avec la peau

: Laver soigneusement la peau au savon et à l'eau ou utiliser un nettoyant cutané reconnu. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Consulter un médecin si des symptômes se développent.
- Ingestion

: Rincez la bouche avec de l'eau. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical.
- Protection des sauveteurs

: Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Contact avec les yeux

: Aucune donnée spécifique.
- Inhalation

: Aucune donnée spécifique.
- Contact avec la peau

:
irritation
sécheresse
gerçure
- Ingestion

: Aucune donnée spécifique.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Note au médecin traitant

: En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés. La personne exposée peut avoir besoin de rester sous surveillance médicale pendant 48 heures.
- Traitements spécifiques

: Pas de traitement particulier.

RUBRIQUE 5 : MESURE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés

: Utiliser de la poudre chimique sèche, du CO₂, de l'eau pulvérisée ou de la mousse.
- Moyens d'extinction inappropriés

: Ne pas utiliser de jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Dangers dus à la substance ou au mélange

: Ce produit est nocif pour les organismes aquatiques avec des effets néfastes à long terme. L'eau du réseau d'extinction d'incendie qui a été contaminée par ce produit doit être conservée en milieu fermé et ne doit être déversée ni dans le milieu aquatique, ni aucun égout ou conduit d'évacuation.
- Produits de combustion dangereux

: monoxyde de carbone
dioxyde de carbone
oxydes d'azote
oxydes de phosphore
oxydes de soufre
Sulfure d'hydrogène
Mercaptans

5.3 Conseils aux pompiers

- Mesures spéciales de protection pour les pompiers** : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.
- Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie** : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire isolant autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

RUBRIQUE 6 : MESURE À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Pour les non-secouristes** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Porter un équipement de protection individuelle adapté.
- Pour les secouristes** : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».

- 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement** : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit. Matière propre à polluer l'eau.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Petit déversement accidentel** : Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Aspirer ou ramasser avec un balai le produit répandu et placer le tout dans un conteneur à déchets dûment étiqueté. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.
- Grand déversement accidentel** : Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent (vent dans le dos). Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Aspirer ou ramasser avec un balai le produit répandu et placer le tout dans un conteneur à déchets dûment étiqueté. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

- 6.4 Référence à d'autres rubriques** : Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.
Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.
Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Mesures de protection** : Les femmes enceintes doivent absolument éviter l'inhalation et tout contact avec la peau
Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir rubrique 8). Ne pas avaler. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter le rejet dans l'environnement. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur.

Voir la section 10 concernant les matières incompatibles avant manipulation ou utilisation.

Conseils sur l'hygiène professionnelle en général

: Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Stocker conformément à la réglementation locale. Entreposer dans le contenant original à l'abri de la lumière solaire, dans un endroit sec, frais et bien ventilé, à l'écart des substances incompatibles (voir la Section 10), de la nourriture et de la boisson. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations

: voir scénarios d'exposition

Solutions spécifiques au secteur industriel

: Non disponible.

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Aucune valeur de limite d'exposition connue.

Valeurs limites biologiques (VLB)

Aucun index d'exposition connu.

Procédures de surveillance recommandées

: Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes :
Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage)
Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques)
Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques)
Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

Valeur limite d'exposition conseillée

: Brouillard d'huile minérale : USA : OSHA (PEL) TWA 5 mg/m3, NIOSH (REL) TWA 5 mg/m3, STEL 10 mg/m3, ACGIH (TLV) TWA 5 mg/m3 (hautement raffinée)

DNEL/DMEL

Produit/substance	Type	Exposition	Valeur	Population	Effets
benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le triméthyl-2,4,4 pentène	DNEL	Long terme Voie orale	0.05 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	0.08 mg/m³	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	0.22 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	0.31 mg/m³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	0.44 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique

COSMOS 2-SY

Page 6/18

phénol ramifié, nonyl-4	DNEL	Court terme Voie orale	0.4 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Court terme Inhalation	0.8 mg/m ³	Population générale	Systémique
	DNEL	Court terme Voie cutanée	7.6 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie orale	0.08 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	0.4 mg/m ³	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	0.5 mg/m ³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Court terme Inhalation	1 mg/m ³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	3.8 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	7.5 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Court terme Voie cutanée	15 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique

PNEC

Nom du produit/composant	Description du milieu	Nom	Description de la Méthode
A mixture of: 3,3'-dicyclohexyl-1,1'-methylenebis(4,1-phenylene)diurea; 3-cyclohexyl-1-(4-(4-(3-octadecylureido)benzyl)phenyl)urea; 3,3'-dioctadecyl-1,1'-methylenebis(4,1-phenylene)diurea	Eau douce	0.001 mg/l	-
	Eau de mer	0.0001 mg/l	-
	Sédiment d'eau douce	2.8 mg/kg dwt	-
	Sédiment d'eau de mer	0.28 mg/kg dwt	-
	Sol	0.56 mg/kg dwt	-
	Usine de Traitement d'Eaux Usées	1 mg/l	-
phosphorothioate de O,O,O-tris(2(ou 4)-C9-10-isoalkylphényle)	Sol	20 mg/kg dwt	-
	Sédiment d'eau douce	100 µg/kg dwt	-
	Sédiment d'eau de mer	10 µg/kg dwt	-
benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le triméthyl-2,4,4 pentène	Eau douce	33.8 µg/l	-
	Eau de mer	3.38 µg/l	-
	Sédiment d'eau douce	446 µg/kg dwt	-
phénol ramifié, nonyl-4	Sédiment d'eau de mer	44.6 µg/kg dwt	-
	Sol	1.76 mg/kg dwt	-
	Eau douce	610 ng/l	-
	Eau de mer	570 ng/l	-
	Usine de Traitement d'Eaux Usées	9.5 mg/l	-
	Sédiment d'eau douce	4.62 mg/kg dwt	-
	Sédiment d'eau de mer	1.23 mg/kg dwt	-
	Sol	2.3 mg/kg dwt	-
	Empoisonnement Secondaire	2.36 mg/kg	-

8.2 Contrôles de l'exposition**Contrôles techniques appropriés**

: Une bonne ventilation générale devrait être suffisante pour contrôler l'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air.

Mesures de protection individuelle

- Mesures d'hygiène** : Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.
- Protection des yeux/du visage** : En cas de contact par projection: lunettes de sécurité avec protections latérales, EN 166.

Texte intégral des mentions H abrégées

- Protection des mains** : Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise. En prenant en compte les paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier pendant l'utilisation que les gants conservent leurs propriétés protectrices. Il est noté que le temps de claquage des gants peut différer d'un fabricant à l'autre. En cas de mélanges constitués de plusieurs substances, il est impossible d'estimer de façon précise le délai de sécurité des gants.
Gants résistants aux hydrocarbures
caoutchouc nitrile
Caoutchouc fluoré
Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact.
Lors de contact prolongé avec le produit, il est recommandé de porter des gants conformes aux normes ISO 21420 et EN 374, présentant une durée de protection de 480 minutes et une épaisseur de 0,38 mm au minimum. Ces valeurs sont données à titre indicatif. Le niveau de protection est assuré par le matériau du gant, ses caractéristiques techniques, sa résistance aux produits chimiques utilisés, la conformité de son utilisation et par sa fréquence de remplacement
- Protection corporelle** : L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit.
Chaussures ou bottes de sécurité antidérapantes
- Protection respiratoire** : Assurer une ventilation adéquate et vérifier que l'atmosphère est respirable et sans danger avant de pénétrer dans des espaces confinés.. Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire: Type A/P1. Attention ! Les filtres ont une durée d'utilisation limitée. L'usage d'appareils respiratoires doit se conformer strictement aux instructions du fabricant et aux réglementations qui régissent leurs choix et leurs utilisations.
- Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement** : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Les conditions de mesure de toutes les propriétés sont à température (20°C / 68°F) et pression (1013 hPa) standard sauf indication contraire

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

- État physique** : Solide. [graisse]
Couleur : jaune clair

Odeur

: Caractéristique.

pH

: Non applicable.

Le produit n'est pas soluble (dans l'eau).

Point de fusion/point de congélation

: >240°C [ISO 3016]

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

: Non applicable.

Point d'éclair

: Non applicable.

Inflammabilité

: Ininflammable.

Limites inférieure et supérieure d'explosivité

: Non applicable.

Pression de vapeur

: Non applicable.

Densité de vapeur

: Non applicable.

Densité relative

: 0.9 [ISO 12185]

Masse volumique

: 0.9 g/cm³ [20°C] [ISO 12185]

Solubilité(s)

:

Support	Résultat
eau	Non soluble

Miscible à l'eau

: Non.

Coefficient de partage: n-octanol/eau

: Non applicable.

Température d'auto-inflammabilité

: Non applicable.

Température de décomposition

: >240°C

Viscosité

: Dynamique (température ambiante): Non applicable.
Cinématique (température ambiante): Non applicable.
Cinématique (40°C): Non applicable.

Caractéristiques des particules

Taille des particules moyenne : Non disponible.

9.2 Autres informations

Aucun autre paramètre physique et chimique pertinent pour une utilisation sûre du produit

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité

: Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.

10.2 Stabilité chimique

: Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir Section 7).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.

10.4 Conditions à éviter

: Aucune donnée spécifique.

10.5 Matières incompatibles

: Oxydants forts

10.6 Produits de décomposition dangereux

: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Produit/substance	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition	Test
A mixture of: 3,3'-dicyclohexyl-1,1'-methylenebis(4,1-phenylene) diurea; 3-cyclohexyl-1-(4-(4-(3-octadecylureido)benzyl)phenyl)urea; 3,3'-dioctadecyl-1,1'-methylenebis(4,1-phenylene) diurea	CL50 Inhalation Poussière et brouillards	Rat	5.1 mg/l	4 heures	-
	CL50 Inhalation Vapeurs	Rat	80.4 mg/l	1 heures	-
	CL50 Inhalation Vapeurs	Rat	20.1 mg/l	4 heures	-
bis(dibutylidithiocarbamate) de 4,4'-méthylène	DL50 Voie cutanée	Lapin	2000 mg/kg	-	-
	DL50 Voie orale	Rat	16000 mg/kg	-	-
phosphorothioate de O,O,O-tris(2(ou 4)-C9-10-isoalkylphényle)	CL50 Inhalation Poussière et brouillards	Rat	5.1 mg/l	4 heures	-
	CL50 Inhalation Vapeurs	Rat	80.4 mg/l	1 heures	-
benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le triméthyl-2,4,4 pentène	CL50 Inhalation Vapeurs	Rat	20.1 mg/l	4 heures	-
	DL50 Voie cutanée	Rat	>2000 mg/kg	-	OECD 402
	DL50 Voie orale	Rat	>2000 mg/kg	-	OECD 401
	DL50 Voie cutanée	Rat - Mâle, Femelle	>2000 mg/kg	-	OECD 402
	DL50 Voie orale	Rat - Mâle, Femelle	>5000 mg/kg	-	OECD 401
phénol ramifié, nonyl-4	DL50 Voie orale	Rat - Mâle, Femelle	1246 mg/kg	-	OECD 401

Estimations de la toxicité aiguë

Produit/substance	Voie orale (mg/kg)	Voie cutanée (mg/kg)	Inhalation (gaz) (ppm)	Inhalation (vapeurs) (mg/l)	Inhalation (poussières et brouillards) (mg/l)
A mixture of: 3,3'-dicyclohexyl-1,1'-methylenebis(4,1-phenylene)diurea; 3-cyclohexyl-1-(4-(4-(3-octadecylureido)benzyl)phenyl)urea; 3,3'-dioctadecyl-1,1'-methylenebis(4,1-phenylene)diurea bis(dibutylidithiocarbamate) de 4,4'-méthylène phosphorothioate de O,O,O-tris(2(ou 4)-C9-10-isoalkylphényle) phénol ramifié, nonyl-4	N/A	N/A	N/A	20.1	5.1
	16000	N/A	N/A	N/A	N/A
	N/A	N/A	N/A	20.1	5.1
	1246	N/A	N/A	N/A	N/A

Conclusion/Résumé : D’après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaisants.

Irritation/Corrosion

Conclusion/Résumé

Peau : D’après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaisants.

Yeux : D’après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Respiratoire : D’après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Sensibilisation

Produit/substance	Voie d'exposition	Espèces	Résultat
phénol ramifié, nonyl-4	peau	cobaye	Non sensibilisant

Conclusion/Résumé

Peau : D’après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Respiratoire : D’après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Mutagénicité

Produit/substance	Test	Expérience	Résultat
phénol ramifié, nonyl-4	OECD 471	Expérience: In vitro Sujet: Bactéries	Négatif
	OECD 471	Expérience: In vitro Sujet: Bactéries	Négatif
	OECD 474	Expérience: In vivo Sujet: Mammifère-Humain	Incertain

Conclusion/Résumé : D’après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Cancérogénicité

Conclusion/Résumé : D’après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Toxicité pour la reproduction

Produit/substance	Toxicité lors de la grossesse	Fertilité	Toxique pour le développement	Espèces	Dosage	Exposition
phénol ramifié, nonyl-4	Positif	-	Négatif	Rat - Mâle, Femelle	Voie orale	-

Conclusion/Résumé : D’après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Tératogénicité

Produit/substance	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
phénol ramifié, nonyl-4	Positif - Voie orale	Rat - Femelle	-	-

Conclusion/Résumé : D’après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Conclusion/Résumé : D’après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Conclusion/Résumé : D’après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Danger par aspiration

Conclusion/Résumé : D’après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Informations sur les voies d'exposition probables : Non disponible.

Effets aigus potentiels sur la santé

Contact avec les yeux : Aucun effet important ou danger critique connu.

Inhalation : Aucun effet important ou danger critique connu.

Contact avec la peau : Dégraisse la peau. Peut éventuellement entraîner une sécheresse et une irritation de la peau.

Ingestion : Aucun effet important ou danger critique connu.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Contact avec les yeux : Aucune donnée spécifique.

Inhalation : Aucune donnée spécifique.

Contact avec la peau :
irritation
sécheresse
gerçure

Ingestion : Aucune donnée spécifique.

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Exposition de courte durée

Effets potentiels immédiats : Non disponible.

Effets potentiels différés : Non disponible.

Exposition prolongée

Effets potentiels immédiats : Non disponible.

Effets potentiels différés : Non disponible.

Effets chroniques potentiels pour la santé

Produit/substance	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
phénol ramifié, nonyl-4	Subchronique LOAEL Voie orale	Rat - Mâle, Femelle	400 mg/kg	-
	Subchronique NOAEL Voie orale	Rat - Mâle, Femelle	50 mg/kg	-
	Subchronique NOAEL Voie orale	Rat - Mâle, Femelle	10 mg/kg	-

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Généralités : Aucun effet important ou danger critique connu.

Cancérogénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Mutagénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Toxicité pour la reproduction : Aucun effet important ou danger critique connu.

11.2 Informations sur les autres dangers

11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient pas de substance présente à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en masse, inscrite sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1 du Règlement REACH, en raison de ses propriétés perturbant le système endocrinien, ni de substance connue pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement 2018/605 de la Commission.

11.2.2 Autres informations

Non disponible.

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

12.1 Toxicité

Produit/substance	Résultat	Espèces	Exposition	Test
A mixture of: 3,3'-dicyclohexyl-1,1'-methylenebis(4,1-phenylene) diurea; 3-cyclohexyl-1-(4-(4-(3-octadecylureido)benzyl)phenyl)urea; 3,3'-dioctadecyl-1,1'-methylenebis(4,1-phenylene)diurea bis(dibutylthiocarbamate) de 4,4'-méthylène phosphorothioate de O,O,O-tris(2(ou 4)-C9-10-isoalkylphényle)	Aiguë CE50 100 mg/l	Micro-organisme	3 heures	-
	Aiguë CE50 1000 mg/l	Micro-organisme	3 heures	-
	Aiguë CE50 >100 mg/l	Algues	72 heures	OECD 201
	Aiguë CE50 >100 mg/l	Micro-organisme	3 heures	OECD 209
	Aiguë CL50 >25 mg/l	Poisson	96 heures	-
	Chronique NOEC ≥10 mg/l	Daphnie - <i>Daphnia magna</i>	21 jours	OECD 202
	Aiguë CE50 >100 mg/l Eau douce	Algues - <i>Desmodesmus subspicatus</i>	72 heures	OECD 201
	Aiguë CL50 >100 mg/l Eau douce	Poisson - <i>Danio rerio</i>	96 heures	OECD 203
	Aiguë CE50 0.056 mg/l	Algues	72 heures	-
	Aiguë CE50 0.03 mg/l Eau de mer	Algues - <i>Skeletonema costatum</i>	72 heures	-
benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le triméthyl-2,4,4 pentène	Aiguë CE50 0.044 mg/l	Crustacés - <i>Moina macrocopa</i>	48 heures	OECD
	Aiguë CE50 0.085 mg/l Eau douce	Daphnie - <i>Daphnia magna</i>	48 heures	-
	Aiguë CE50 0.096 mg/l Eau douce	Poisson - <i>Pimephales promelas</i>	96 heures	-
	Aiguë CE50 0.017 mg/l Eau de mer	Poisson - <i>Pleuronectes americanus</i>	96 jours	-
	Aiguë CL50 17 µg/l Eau de mer	Poisson - <i>Pleuronectes americanus</i> - Larves	96 heures	-
	Chronique NOEC 5 µg/l Eau douce	Crustacés - <i>Gammarus fossarum</i> - Adulte	21 jours	-
phénol ramifié, nonyl-4				

Conclusion/Résumé : Non disponible.

12.2 Persistance et dégradabilité

Produit/substance	Test	Résultat	Dosage	Inoculum
benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le triméthyl-2,4,4 pentène	OECD 301B	1 % - 28 jours	-	-

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Produit/substance	Demi-vie aquatique	Photolyse	Biodégradabilité
A mixture of: 3,3'-dicyclohexyl-1,1'-methylenebis(4,1-phenylene) diurea; 3-cyclohexyl-1-(4-(4-(3-octadecylureido)benzyl)phenyl)urea; 3,3'-dioctadecyl-1,1'-methylenebis(4,1-phenylene) diurea	-	-	Non facilement
phosphorothioate de O,O,O-tris(2(ou 4)-C9-10-isoalkylphényle)	-	-	Non facilement
benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le triméthyl-2,4,4 pentène	-	-	Non facilement
phénol ramifié, nonyl-4	-	-	Inhérent

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Produit/substance	LogK _{ow}	FBC	Potentiel
bis(dibutylldithiocarbamate) de 4,4'-méthylène	8.42	10.86	Faible
phosphorothioate de O,O,O-tris(2(ou 4)-C9-10-isoalkylphényle)	20	48	Faible
benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le triméthyl-2,4,4 pentène	5.1	1730	Élevée
phénol ramifié, nonyl-4	5.4	740	Élevée

12.4 Mobilité dans le sol

- Coefficient de répartition sol/eau (K_{oc})

: Non disponible.
- Mobilité

: Non disponible.
- Mobilité dans le sol

: Compte tenu de ses caractéristiques physico-chimiques, le produit n'est pas mobile dans le sol. Le produit est insoluble et flotte sur l'eau. Il y a peu de pertes par évaporation

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB en concentration >= 0,1 %.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit contient une/des substance(s), présente(s) à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en masse, connu(s) pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien inscrit(s) sur la liste établie conformément à l'article 59 du règlement REACH ou conformément aux critères repris dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

12.7 Autres effets néfastes

Aucun effet important ou danger critique connu.

RUBRIQUE 13 CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

Méthodes d'élimination des déchets : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter dans l'environnement.

Déchets Dangereux : Oui.
Selon le code européen des déchets (CED) le code de déchet n'est pas relatif au produit lui-même mais à son application. Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, selon l'application du produit. Les codes de déchet suivants ne sont que des suggestions: 12 01 12*

Emballage

Méthodes d'élimination des déchets : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

Précautions particulières : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les doublures peuvent retenir des résidus de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

RUBRIQUE 14 INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

	ADR/RID	ADN	IMDG	ICAO/IATA
14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	Non réglementé.	9005	Non réglementé.	Non réglementé.
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	-	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A., FONDUE (phosphorothioate de O,O,O-tris(2(ou 4)-C9-10-isoalkylphényle))	-	-
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	-	9	-	-
14.4 Groupe d'emballage	-	-	-	-
14.5 Dangers pour l'environnement	Non.	Non.	Non.	Non.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

: Transport avec les utilisateurs locaux : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

Informations complémentaires

ADN

: Le produit est uniquement réglementé comme matière dangereuse en cas de transport par navire-citerne.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l’OMI

: Non disponible.

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLAMENTATION

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

Annexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié.

Substances extrêmement préoccupantes

Nom des composants	Propriété intrinsèque	Statut	Numéro de référence	Date de révision
4-nonylphenol, branched and linear substances with a linear and/or branched alkyl chain with a carbon number of 9 covalently bound in position 4 to phenol, covering also UVCB- and well-defined substances which include any of the individual isomers or a combination thereof	Propriétés de perturbation endocrinienne pour l'environnement	Eligible (à la procédure d'autorisation)	ED/169/2012	12/19/2012

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux

Étiquetage

: Non applicable.

Autres Réglementations UE

Observer la directive 98/24/CE concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail.

Émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) - Air

: Non inscrit

Émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) - Eau

: Non inscrit

Précurseurs d'explosifs

: Non applicable.

Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (1005/2009/UE)

Non inscrit.

Consentement préalable en connaissance de cause (PIC) (649/2012/EU)

Non inscrit.

les polluants organiques persistants

Non inscrit.

Directive Seveso

Ce produit n'est pas contrôlé selon la directive Seveso.

Réglementations nationales

	Huile minérale	R 36
	Huile synthétique	R
Surveillance médicale renforcée	: Décret n° 2012-135 du 30 janvier 2012 relatif à l'organisation de la médecine du travail: non concerné	
Autres réglementations	: Art R4412-1 à R4412-57 du Code du Travail relatif aux dispositions applicables aux agents chimiques dangereux.	

Réglementations Internationales

Liste des substances chimiques du tableau I, II et III de la Convention sur les armes chimiques

Non inscrit.

Protocole de Montréal

Non inscrit.

Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants

Non inscrit.

Convention de Rotterdam sur la procédure de Consentement préalable en connaissance de cause (PIC)

Non inscrit.

Protocole d'Aarhus de l'UNECE sur les POP et les métaux lourds

Non inscrit.

Liste d'inventaire

Inventaire des substances chimiques d'Australie (AIIIC)	: Indéterminé.
Inventaire du Canada	: Indéterminé.
Inventaire des substances chimiques existantes en Chine (IECSC)	: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
Inventaire d'Europe	: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
Inventaire du Japon	: Inventaire du Japon (CSCL) : Un composant au moins n'est pas répertorié. Inventaire du Japon (ISHL) : Indéterminé.
Inventaire néo-zélandais des substances chimiques (NZIoC)	: Indéterminé.
Inventaire des substances chimiques des Philippines (PICCS)	: Indéterminé.
Inventaire de Corée (KECI)	: Indéterminé.
Inventaire des substances chimiques de Taiwan	: Indéterminé.
Inventaire de la Thaïlande	: Indéterminé.
Inventaire de Turquie	: Indéterminé.
Inventaire des États-Unis (TSCA 8b)	: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
Inventaire du Vietnam	: Indéterminé.

Les informations indiquées dans cette section concernent uniquement la conformité du produit chimique avec les inventaires des pays. Les informations utilisées pour confirmer l'état d'inventaire de ce produit peuvent être basées sur des données supplémentaires à la composition chimique indiquée en Section 3. D'autres réglementations peuvent s'appliquer pour les autorisations d'importation ou de mise sur le marché.

15.2 Évaluation de la : voir scénarios d'exposition
sécurité chimique

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Abréviations et acronymes : ACGIH = American Conference of Governmental Industrial Hygienists (Association américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux)
ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë
FBC = Facteur de bioconcentration
DNEL = Dose dérivée sans effet
DMEL = dose dérivée avec effet minimum
DMSO = Dimethyl Sulfoxide
CE50 = concentration efficace médiane
EL50 = Charge effective médiane
Mention EUH = mention de danger spécifique CLP
HSE = Health, Safety and Environment (Santé, sécurité et environnement)
CI50 = concentration inhibitrice médiane
IDHL = Immediately dangerous to life or health (Immédiatement dangereux pour la vie ou la santé)
CL50 = concentration léthale médiane
DL50 = dose léthale médiane
LL50 = median Lethal Loading (charge léthale médiane)
LogKow = coefficient de partage octanol/eau
N/A = Non disponible
NIOSH = National Institute of Occupational Safety and Health (Institut national Américain de sécurité et santé au travail)
NOAEL = No Observed Adverse Effect Level (Aucun niveau d'effet indésirable observé)
NOEC No Observed Effect Concentration
NOEL = Dose sans effet toxique observable
NOELR = No observed Effect Loading Rate
OCDE = Organisation de Coopération et de Développement Economiques
VLE(P) = Valeur limite d'exposition (Professionnelle)
PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques
PNEC = concentration prédite sans effet
QSAR = Quantitative Structure - Activity Relationship (Relations quantitatives structure activité RQSA)
REL = Recommended Exposure Limit (Exposition limite recommandée)
STEL = Short Term Exposure Limit (Exposition limite à court terme)
TLV = Threshold Limit Value
VME (TWA) = Valeur Moyenne d'Exposition
COV = Composés organiques volatils
vPvB = Très persistant et très bioaccumulable
UFI : unique formula identifier = Identifiant de formule unique
UVCB Substance of unknown or Variable composition, Complex reaction products or Biological material = substance de composition inconnue ou variable, produits de réaction complexes ou matériels biologiques

Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Classification	Justification
Aquatic Chronic 3, H412	Méthode de calcul

Poids moléculaire

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H361f	Susceptible de nuire à la fertilité.
H361fd	Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H413	Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

Texte intégral des classifications [CLP/SGH]

Acute Tox. 4	TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 4
Aquatic Acute 1	TOXICITÉ À COURT TERME (AIGUË) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1
Aquatic Chronic 2	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 2
Aquatic Chronic 3	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 3
Aquatic Chronic 4	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 4
Eye Dam. 1	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 1
Repr. 2	TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION - Catégorie 2
Skin Corr. 1B	CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 1B

Détails supplémentaires sur les fournisseurs du produit

Raison Sociale : SIPROTEC sas.
Adresse : 1 Route Du stade. 43320.LOUDES. France. Téléphone :
+33 (0)4 71 08 02 20. Fax : +33 (0)4 71 08 02 42. Email :
contact@siprotec.fr
<http://www.siprotec.fr>

Préparée par : David G***
Remplace la date : 26/02/2024***
Date de révision 19/11/2024

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont exactes dans l'état actuel de nos connaissances et de nos informations, à la date de publication. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la mise sur le marché de la substance, et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une assurance-qualité. Les informations ne concernent que la matière spécifiquement décrite, et sont susceptibles d'être non valables si la matière est employée en combinaison avec toute autre matière ou dans tout autre procédé, à moins que le contraire ne soit précisé dans le texte.

Fin de la Fiche de données de sécurité